



COLLECTIVITE EUROPEEN CE
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture
Service Foncier, Agriculture et Sylviculture

Commune de MAISONSGOUTTE



*Aménagement Foncier Agricole Forestier et
Environnemental*

*Mémoire en réponse à l'avis de
l'Autorité environnementale*

B. RAMEY Consultant



Le présent mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) comprend les réponses apportées par le maître d'ouvrage (Collectivité européenne d'Alsace) aux différentes recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est (MRAe), conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement.

Il a été décidé de ne pas modifier l'étude d'impact, dans un souci de clarté du dossier porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Pour faciliter la compréhension par le lecteur, les chapitres ci-après renvoient aux chapitres mentionnés dans l'avis de l'Ae et chacune des recommandations est référencée par rapport au numéro de page de l'avis. Les extraits de l'avis de l'Ae sont en italique, en gras italique et sont accompagnés du logo de l'Ae.

REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

Extraits de l'avis page 3/15 :



« L'état initial est peu précis concernant les milieux qui seront dégradés indirectement par la modification du parcellaire. »

L'état initial du site :

Dans la vallée de Villé, la commune de Maisonsgoutte s'inscrit dans l'arrière-vallée du Giessen de Steige.

Le territoire communal s'étend de part et d'autre de la vallée du Giessen, vallée à fond plat à 300 m d'altitude, jusqu'aux crêtes qui s'élèvent au sud à 600 m à la Honel, et au nord à 800 m au Weidenberg. Les versants boisés sont en pentes raides, seuls des replats vers 400 m forment des plateaux agricoles.

Le climat océanique montagnard est particulièrement frais et pluvieux, avec plus de 1000 mm de précipitations par an. La topographie génère des microclimats contrastés : crêtes ventées, creux humides, versants diversement exposés ; l'ubac (exposé nord) est nettement plus frais et humide que l'adret, où les coteaux bien exposés s'assèchent et se réchauffent beaucoup plus vite.

Le sous-sol est constitué de schistes très anciens, en grande partie par la série des "schistes de Villé", sauf au nord où affleurent les "schistes de Steige" sur les versants du Weidenberg. Des matériaux détritiques issus des pentes recouvrent les pieds de versants.

Les fonds de vallons sont enrichis en colluvions (matières fines issues des versants), et le fond plat de la vallée du Giessen est recouvert d'alluvions déposées par les crues du cours d'eau. Les sols y sont plus riches, mais souvent pénalisés par un excès d'eau (zones humides).

Les eaux souterraines se composent de petites nappes localisées dans les parties fracturées des schistes et dans les formations superficielles d'altération, et de la nappe imprégnant les alluvions du Giessen. Trois sources du massif de la Honel sont captées pour l'alimentation publique en eau potable ; elles sont déclarées d'Utilité Publique et sont pourvues d'un **périmètre de protection** réglementaire.

Le Giessen est un cours d'eau typique des rivières de moyenne montagne vosgienne, avec des débits contrastés (crues violentes, étiages très prononcés), une pente forte, un écoulement turbulent, des eaux fraîches et bien oxygénées favorables aux salmonidés.

La qualité de l'eau est aujourd'hui conforme aux objectifs de bon état écologique.

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé se rend progressivement propriétaire des berges et y mène un programme d'entretien écologique et de renaturation.

Le bassin du Giessen fait l'objet du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Giessen-Liepvrette, approuvé en 2014.

Les espaces naturels sont riches et diversifiés (peu de secteurs sont très artificialisés ou appauvris dans le périmètre d'aménagement, hormis les plantations d'épicéas...) :

- Le fond de vallée du Giessen présente en aval et en amont du village de remarquables étendues de prairies humides et inondables, longeant les méandres de la rivière bordée de sa ripisylve.
- Les coteaux dominant le village à l'adret, autrefois consacrés à la vigne et aux vergers, présentent aujourd'hui une mosaïque de pâtures, de vergers, de haies et de bois ; diverses parcelles enfrichées ont été réouvertes ces dernières années. Ce milieu composite, semi-ouvert, est intéressant notamment pour la petite faune et le paysage.
- Les pentes douces et les plateaux qui s'intercalent entre la vallée et les pentes raides boisées, sont le domaine des prairies et des vergers, qui apportent à la fois des sites ouverts ou semi-ouverts agrémentant le paysage, et des biotopes précieux dans un milieu montagnard dominé par la forêt.
- Les versants boisés occupent les trois quarts du périmètre. Parmi les diverses chênaies et hêtraies, de nombreuses châtaigneraies ont été introduites autrefois pour produire des piquets de vignes ; diverses parcelles plantées en résineux, notamment en épicéa, subissent aujourd'hui un dépérissement drastique dû à l'épidémie de scolytes. Localement on rencontre des milieux forestiers remarquables dans les fonds humides, les ravins et sur des affleurements rocheux.

La fréquentation touristique et la pratique des loisirs de nature sont importantes à Maisongoutte comme dans toute la vallée de Villé, même si la commune ne possède pas de monument ou de pôle d'attraction particulier. On note particulièrement les sentiers de randonnée et un circuit pédagogique.

Le patrimoine culturel se compose de maisons anciennes dans le village, de petits monuments ruraux présents le long des chemins, et de sites archéologiques liés à d'anciennes mines et carrières.

Le paysage de Maisongoutte présente les caractéristiques d'une arrière-vallée du val de Villé, avec de grands versants forestiers et une vallée ouverte étroite.

En dehors de la vallée du Giessen, les ouvertures agricoles présentes sur des pentes adoucies, sur des plateaux, dans les vallons latéraux et dans quelques clairières en haut des massifs, sont importantes pour "aérer" le paysage ; chacun de ces sites ouverts présente une qualité et un caractère fort.

Les espaces ouverts ont subi une régression préoccupante au cours du siècle passé, par extension du boisement et de la friche. Aujourd'hui le paysage regagne en ouverture et en lisibilité grâce à de nombreuses initiatives de rénovations pastorales et d'entretien de prés et de vergers, notamment sur les coteaux au-dessus du village qui présentent un paysage en mosaïque remarquable.

Les milieux naturels et la biodiversité

Végétations

Le territoire communal est dominé par les milieux forestiers, majoritairement composés de Hêtraies, entrecoupées d'Aulnaie-Frênaies en accompagnement du réseau hydrographique, des Erablaies en contexte d'éboulis. On notera la forêt sèche de *la Honel* qui développe une forte naturalité. Les forêts

les plus artificialisées correspondent aux plantations de résineux (Épicéas) et aux Châtaigneraies qui se substituent aux Hêtraies naturelles.

Les landes et fourrés se développent notamment sur les marges entre milieux boisés et milieux prairiaux notamment dans les secteurs les plus pentus ou humides, ainsi que dans certaines parcelles de vergers qui ne sont plus entretenues. Ces milieux contribuent à la mosaïque d'habitats de la commune.

Les végétations prairiales sont développées dans la vallée du Giessen et sur les versants au-dessus du village. Il s'agit majoritairement de prairies de fauche et de pâtures (bovins, équins), parfois associés à des vergers, notamment sur le versant Sud du village.

Flore

Une centaine de plantes ont été notées sur la commune (non exhaustif), dont 3 plantes remarquables associées aux prairies de fauche.

Faune

14 espèces de mammifères identifiées sur la commune. Essentiellement inféodés aux milieux forestiers. Quelques espèces remarquables, dont notamment le Putois d'Europe associé à la vallée du Giessen.

De même, le cortège d'Oiseaux dominant correspond aux milieux boisés avec la présence de rapaces (Autour des palombes, Bondrée apivore, Chouette hulotte...) et de plusieurs espèces de Pics associés à la présence de vieux bois. Dans les milieux ouverts et semi-ouverts (mosaïques de prés-landes et fourrés), nichent le Tarier pâtre et la Pie-grièche écorcheur.

Concernant les Reptiles, on note la Couleuvre à collier dans la vallée du Giessen. Les autres reptiles sont davantage associés aux lisières bien exposées et aux milieux embroussaillés.

Les enjeux relatifs au groupe des Amphibiens sont surtout localisés au niveau des milieux aquatiques et humides (vallons secondaires, mares, suintements de versant) et aux forêts naturelles (habitat terrestre).

Chez les insectes, on relève une richesse spécifique intéressante dans les milieux ouverts et semi-ouverts, qui reflète bien l'intérêt des mosaïques de végétations pour l'entomofaune. Les enjeux sont focalisés sur les deux espèces d'Azurés d'intérêt communautaires qui se développent essentiellement dans les prairies de fauche à Sanguisorbe officinale (vallée du Giessen et prairies au lieu-dit *Im Loechel* au nord du village).

Inventaires et protections du patrimoine naturel

La commune de Maisongoutte est concernée par la Zone Spéciale de Conservation du val de Villé et du Ried de la Schernetz qui couvre une soixantaine d'hectares de forêts au Nord-Est du ban communal. Ce site Natura 2000 a été notamment désigné pour la conservation des papillons (Azurés des paluds, Azuré de la Sanguisorbe, Damier de la succise...) et des Chiroptères, dont le Grand murin.

Une ZNIEFF de type II, ciblant également les Azurés, couvre la majorité des espaces prairiaux extensifs de la vallée du Giessen, et débordé plus largement sur les contreforts forestiers sur les reliefs plus hauts.

Zones humides

Concernant les zones humides, l'inventaire du SAGE est complété à partir de délimitations de terrain réalisées à partir du critère végétations, notamment dans les secteurs de sources, les vallons humides et de projets de travaux connexes.

Trames vertes et bleues

Les trames vertes et bleues régionales du SRADDET ont identifié un réservoir de biodiversité d'intérêt régional sur la partie Ouest du village et correspondant à peu près au site Natura 2000. Un axe intra-vallée transversal à la RD424 à l'amont de la commune, reliant les deux versants de part et d'autre du Giessen. A l'échelle intercommunale (LPO 2020) identifie notamment de grands corridors dans la matrice forestière ainsi qu'une possibilité de traverser la vallée du Giessen et la RD424 à l'aval du village. Des noyaux de prairies sont relevés sur le versant nord et au niveau des clairières sèches de la Honel sur les crêtes en limite sud du ban communal.

A l'échelle locale, les axes de déplacements ont été précisés et complétés dans les vallons secondaires, affluents du Giessen ainsi que dans l'axe de la vallée au niveau des bandes de prés-vergers au nord et au sud du village, même si quelques obstacles (urbanisation) fragmentent localement l'espace. L'analyse s'est aussi attachée à évaluer la trame verte associée aux populations d'Azurés, dont la commune abrite quelques stations isolées mais dont les interrelations fonctionnelles sont possibles, entre la vallée du Giessen et les prairies de versants au nord du village.

Synthèse des enjeux

Les enjeux écologiques les plus forts se situent dans les milieux semi-ouverts de versants, composés de mosaïques de prairies extensives, vergers plus ou moins entretenus, friches et broussailles, clairières, etc. Ces milieux accueillent une riche biodiversité avec plusieurs espèces patrimoniales (oiseaux, insectes, reptiles...). Les forêts, notamment les Hêtraies naturelles en conditions thermophiles et les Aulnaies associées aux zones humides constituent des enjeux moyens car davantage répartis et plus diffus sur la commune. Les enjeux les plus faibles correspondent aux plantations forestières de résineux.

A – AVIS DÉTAILLÉ

Extraits de l'avis page 10/15 :



« L'Ae relève que l'état initial est peu précis concernant les milieux qui seront déboisés indirectement par la modification du parcellaire.

L'Ae recommande au pétitionnaire de réaliser un inventaire de la faune et de la flore et un diagnostic de zone humide conforme à la loi sur les terrains susceptibles d'être déboisés consécutivement à la modification du parcellaire. »

Le dossier d'étude d'impact précise en page 53 que l'étude des milieux naturels a procédé de plusieurs analyses :

- Bibliographique, compilant et analysant les études et données disponibles sur la commune (DOCOB, SAGE, SRCE, étude TVB de la LPO, données faune-alsace...)
- Etudes de terrain, avec un parcours du ban communal afin d'en appréhender les principaux types de milieux présents, avec des observations faune-flore ponctuelles.
- **Etudes de terrain plus détaillées, localisées spécifiquement au droit des projets identifiés par le géomètre dans le cadre de l'aménagement foncier.**

Pour les habitats et la flore :

Le dossier précise en page 53 que la description s'appuie sur des **investigations du bureau d'études** en 2022 (**notamment en forêt**), les relevés réalisés dans la ZAIM (Est de la commune), les relevés dans les sites AU envisagés au PLUI (2016) et la cartographie de la ZSC (frange Nord-Est du ban, 2012).

Les pages 53 à 55 du dossier d'étude d'impact décrivent les différents types de boisements et leurs sensibilités.

Il est précisé en page 60 du dossier que la **flore** présente est représentative des différents milieux du territoire étudié. **Une centaine de végétaux, recueil des données ponctuelles du bureau d'études (avec quelques données bibliographiques)** sont présentés au tableau figurant en pages 61 et 62 du document :

Liste des plantes vasculaires recensées à Maisongoutte

Nom scientifique	Nom commun	PF/PAIs.	LRF	LRA	Dét. Znieff
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille		LC	LC	
<i>Achillea ptarmica</i>	Achillée ptarmique		LC	LC	
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostide capillaire		LC	LC	
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante		LC	LC	
<i>Alchemilla xanthochlora</i>	Alchémille vert jaune		LC	LC	
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux		LC	LC	
<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone des bois		LC	LC	
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante		LC	LC	
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé		LC	LC	
<i>Avenula pubescens</i>	Avoine pubescente		LC	LC	
<i>Briza intermédiaire</i>	Brize intermédiaire		LC	LC	
<i>Bromus erectus</i>	Brome érigé		LC	LC	
<i>Bunias orientalis</i>	Bunias d'Orient		NA	NA	
<i>Calluna vulgaris</i>	Callune		LC	LC	
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés		LC	LC	
<i>Carex acuta</i>	Laïche aiguë		LC	LC	
<i>Carex caryophyllea</i>	Laïche printanière		LC	LC	
<i>Carex flacca</i>	Laïche glauque		LC	LC	
<i>Carex pallescens</i>	Laïche pâle		LC	LC	
<i>Carex remota</i>	Laïche espacée		LC	LC	
<i>Centaurea jacea</i>	Centaurée jacée		LC	LC	
<i>Centaureum erythraea</i>	Petite centaurée commune		LC	LC	
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commune		LC	LC	
<i>Colchicum autumnale</i>	Colchique d'automne		LC	LC	
<i>Corrigiola litoralis</i>	Corrigiole des grèves		LC	EN	20
<i>Crépide bisannuelle</i>	Crépide bisannuelle		LC	LC	
<i>Cynosurus cristatus</i>	Crételle		LC	LC	
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré		LC	LC	
<i>Danthonia decumbens</i>	Danthonie		LC	LC	
<i>Deschampsia flexuosa</i>	Canche flexueuse		LC	LC	
<i>Dianthus carthusianorum</i>	Oeillet des chartreux		LC	LC	
<i>Epilobium hirsutum</i>	Epilobe hérissé		LC	LC	
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs		LC	LC	
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge		LC	LC	
<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des prés		LC	LC	
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun		LC	LC	
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet commun		LC	LC	
<i>Glyceria fluitans</i>	Glycérie flottante		LC	LC	
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse		LC	LC	
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée		LC	LC	
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'Himalaya		NA	NA	
<i>Jacobaea aquatica</i>	Séneçon aquatique		LC	LC	
<i>Jasione montana</i>	Jasione des montagnes		LC	LC	
<i>Juncus acutiflorus</i>	Jonc à tépales aigus		LC	LC	
<i>Juncus effusus</i>	Jonc diffus		LC	LC	
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs		LC	LC	
<i>Knautia dipsacifolia</i>	Knautie des bois		LC	LC	
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés		LC	LC	
<i>Leontodon hispidus</i>	Liondent hispide		LC	LC	
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune		DD	LC	
<i>Lolium perenne</i>	Ivraie vivace		LC	LC	
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé		LC	LC	
<i>Luzula campestris</i>	Luzule champêtre		LC	LC	
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire		LC	LC	
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque vulgaire		LC	LC	
<i>Myosotis scorpioides</i>	Myosotis des marais		LC	LC	
<i>Persicaria bistorta</i>	Renouée bistorte		LC	LC	

Nom scientifique	Nom commun	PF/PAls.	LRF	LRA	Dét. Znieff
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés		LC	LC	
<i>Pimpinella major</i>	Grand boucage		LC	LC	
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre		LC	LC	
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé		LC	LC	
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun		LC	LC	
<i>Potentilla erecta</i>	Potentille tormentille		LC	LC	
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale		LC	LC	
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile		LC	LC	
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé		LC	LC	
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre		LC	LC	
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse		LC	LC	
<i>Ranunculus flammula</i>	Renoncule flammette		LC	LC	
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante		LC	LC	
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon		NA	NA	
<i>Rhinanthus alectorolophus</i>	Rhinanthe velu		LC	LC	
<i>Rhinanthus minor</i>	Petit rhinanthe		LC	LC	
<i>Rosa jundzillii</i>	Rosier de Jundzill		LC	VU	20
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille des prés		LC	LC	
<i>Sanguisorba minor</i>	Pimprenelle à fruits réticulés		LC	LC	
<i>Sanguisorba officinalis</i>	Grande pimprenelle		LC	LC	5
<i>Schedonorus pratensis</i>	Fétuque des prés		LC	LC	
<i>Scirpus sylvaticus</i>	Scirpe des bois		LC	LC	
<i>Silene flos-cuculi</i>	Oeil-de-perdrix		LC	LC	
<i>Stachys officinalis</i>	Épiaire officinale		LC	LC	
<i>Stellaria graminea</i>	Stellaire graminée		LC	LC	
<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés		LC	LC	
<i>Taraxacum officinalis</i>	Pissenlit		LC	LC	
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés		LC	LC	
<i>Trifolium dubium</i>	Trèfle douteux		LC	LC	
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés		LC	LC	
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant		LC	LC	
<i>Trisetum flavescens</i>	Trisète commune		LC	LC	
<i>Ulmus glabra</i>	Orme glabre		LC	LC	
<i>Vaccinium myrtillus</i>	Myrtille		LC	LC	
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit chêne		LC	LC	
<i>Vicia cracca</i>	Vesce cracca		LC	LC	

Légende : PF/PAls : Protection France /Protection Alsace (arrêtés en vigueur) ; LRF : Liste Rouge France (2018) ; LRA : Liste rouge Alsace (2014) ; Dét. Znieff : Points des déterminants pour la désignation de Znieff en Alsace.

Il est ainsi bien indiqué dans le dossier que ces **données résultent bien d'un travail d'inventaire de terrain de la flore** et que celui-ci a été réalisé également dans les **secteurs boisés localisés spécifiquement au droit des projets comportant des risques d'impact identifiés** dans le cadre de l'aménagement foncier.

Pour la faune :

Le dossier précise en page 65 que la description s'appuie sur des **investigations du bureau d'études en 2022 (notamment en forêt)**, les relevés réalisés dans la ZAIM (Est de la commune), les relevés dans les sites AU envisagés au PLUI (2016) et la cartographie de la ZSC (frange Nord-Est du ban, 2012).

Pour les **mammifères, les oiseaux, les reptiles et les amphibiens**, les différentes listes des espèces inventoriées présentées dans le dossier en pages 65 à 75 indiquent que celles-ci résultent de sources de données bibliographiques (ODONAT, INPN, BUFO, IMAGO, ONEMA) **mais également d'observations de terrain (CLIMAX, 2015-2019-2022)**.

Pour les **insectes**, le dossier indique en page 77 que les **observations de terrain réalisées en été 2019 et 2022** ont permis d'enrichir les connaissances entomologiques dans la zone d'étude, notamment sur la

présence et la répartition des espèces remarquables comme les Azurés (Azuré des paluds et Azuré de la Sanguisorbe) ou le Criquet ensanglanté.

- 29 taxons chez les Rhopalocères
- 5 chez les Hétérocères
- 13 chez les Orthoptères
- 5 chez les Odonates

Pour les zones humides :

Le dossier présente en pages 83 à 86 la nature et la localisation des différentes zones humides de la commune de MAISONSGOUTTE

Des inventaires de terrain réalisés sur le critère « végétation » au droit des emprises des créations de chemins envisagées ont permis d'identifier plusieurs petites zones humides en complément des données bibliographiques.

Sans être exhaustifs, les inventaires de terrain réalisés dans le cadre de cette étude, en partie par Bernard Ramey à l'échelle de la commune et, plus ponctuellement par CLIMAX essentiellement au niveau des zones « de projet », ont permis d'identifier plusieurs autres petites zones humides à partir du critère de la végétation.

Le constat sur les zones humides est que la majeure partie présente des habitats dégradés à très dégradés (d'un point de vue patrimoine faunistique et floristique) : perte d'habitats, disparition d'espèces, simplification des peuplements sont autant de phénomènes visibles sur la quasi intégralité des zones humides inventoriées. De plus, les milieux sont souvent déconnectés les uns des autres.

L'analyse de la localisation des « déboisements » envisagés montre qu'il s'agit, pour les sept sites mentionnés dans l'étude :

- de déboisement de vergers en friches sur un seul site pour ouverture paysagère et extension de prairies ;
- d'éclaircissements de boisements pour pâturage de chevaux ou amélioration pastorale avec préservation des gros arbres pour trois sites ;
- de déboisements pour plantation de vergers pour trois sites.

Aucun de ces sept sites est situé dans une zone humide recensée dans les différents inventaires issus des études existantes et des relevés de terrain.

Extraits de l'avis page 11/15 :



« L'Ae recommande au pétitionnaire de quantifier la surface de vergers susceptibles d'être détruits à la suite de l'AFAFE et recommande de préciser, le cas échéant, les mesures d'évitement-réduction-compensation qui seraient mises en oeuvre. »

D'une façon générale le projet d'AFAFE à Maisongoutte est conçu de façon à ne pas remettre en cause l'organisation du territoire et à éviter des bouleversements qui risqueraient de porter atteinte à la qualité des milieux et des paysages.

Ce projet prévoit notamment :

- de ne toucher par aucuns travaux les éléments structurant le territoire tels que haies, talus, bosquets, lisières forestières... de même que tous les éléments hydrauliques, cours d'eau, fossés, zones humides, sources ;

- de réattribuer à leur propriétaire initial de nombreuses parcelles de vergers, de vignes, de jardins, de parcs et de prés de fauche, ou d'attribuer préférentiellement de telles parcelles à des propriétaires et exploitants souhaitant conserver et entretenir ces milieux ; ces dispositions touchent en premier lieu les zones sensibles proches des habitations, mais également des secteurs de prés et vergers plus éloignés.

Le projet n'aura aucun autre impact direct que ceux liés aux travaux sur chemins.

Des impacts indirects peuvent être liés aux interventions futures des nouveaux propriétaires et exploitants, après prise de possession des parcelles.

Difficiles à prévoir avec certitude et précision, ces effets induits peuvent être favorisés par certaines dispositions de la restructuration foncière, telles que les changements d'orientations de parcelles, ou bien des changements de type d'exploitation prévisibles du fait des attributions.

Les risques d'impacts sur l'environnement de la restructuration du parcellaire à Maisongoutte, devraient *a priori* rester limités, pour les raisons suivantes :

- en premier lieu le projet ne remet pas en cause **l'organisation générale** du territoire et s'appuie sur les structures existantes déterminant les confins : le relief, les ruisseaux et thalwegs, les principaux chemins ;
- **quasiment toutes les parcelles de vergers** et de vignes, de jardins, et une partie importante des parcelles de prés, **sont réattribuées** à leur ancien propriétaire, ce qui favorise la reconduite de l'exploitation ; les prés qui changent de propriétaires sont attribués aussi de façon à favoriser le regroupement et la reconduite de l'exploitation ;
- la restructuration consiste essentiellement à **regrouper des parcelles adjacentes**. Le regroupement se fait soit à l'intérieur des confins maintenus (cas général en zone agricole), soit en constituant de nouveaux confins ou "nouvelles masses" entre des chemins d'accès qui ont été modifiés : c'est le cas dans les versants forestiers où il faut rendre le foncier cohérent avec les chemins ASA récemment réalisés.
- l'orientation des parcelles reste très généralement inchangée, et cela particulièrement en zone agricole.

Les vergers non réattribués à leur propriétaire seront attribués à des propriétaires possédant déjà des vergers. De ce fait, il est possible de considérer que le projet n'aura pas d'impact indirect sur les vergers.

La restructuration du parcellaire à Maisongoutte permettra la plantation de nouveaux vergers par des propriétaires qui ont pu agrandir leurs ilots de verger par regroupement parcellaire.

Extraits de l'avis page 12/15 :



« L'Ae recommande au pétitionnaire de :

- évaluer plus précisément les impacts indirects du projet sur la biodiversité, notamment par des déboisements qui suivraient la modification du parcellaire ;
- démontrer l'absence de perte nette de biodiversité. »

L'analyse de la localisation des « déboisements » envisagés montre qu'il s'agit, pour les sept sites mentionnés dans l'étude :

- **de déboisement de vergers en friches sur un seul site pour ouverture paysagère et extension de prairies ;**
- **d'éclaircissements de boisements pour pâturage de chevaux ou amélioration pastorale avec préservation des gros arbres pour trois sites ;**
- **de déboisements pour plantation de vergers pour trois sites.**

● En zone forestière, les incidences indirectes de l'aménagement foncier associées au regroupement parcellaire, sont potentiellement une exploitation plus intensive avec un accès rendu possible à certaines parcelles alors difficilement accessibles (et donc des zones de quiétude, plus ou moins en libre évolution) qui vont pouvoir être exploitées, des possibilités de coupes plus importantes et une plus forte mobilisation des bois¹. Inversement, on pourra observer des impacts positifs avec par exemple la mise en œuvre de plans simples de gestion (PSG) pour ces regroupements parcellaires de plus de 25 ha, ou une gestion plus homogène et durable avec la mise en place de dispositifs de gestion communs au sein de l'Association Syndicale Autorisée (ASA). Certains milieux boisés ayant développé une certaine naturalité et une biodiversité associée pourront être touchés indirectement par l'amélioration de l'accessibilité liée aux nouvelles voies créées. A priori, peu d'enjeux liés à l'exploitation du bois-énergie sont relevés dans le secteur, mais la tendance peut évoluer rapidement, plusieurs syndicats et associations en faisant la promotion dans la région (Forestiers d'Alsace...).

● Dans les zones autrefois agricoles et aujourd'hui enfrichées ou reboisées, certains regroupements et attributions sont prévus intentionnellement de façon à faciliter la **remise en exploitation** de parcelles de prés et de vergers. C'est le cas notamment :

- au *Birkgartenrain* : la réouverture de pâturages après défrichement (mais avec maintien de grands arbres) par un exploitant éleveur, commencée depuis plus de 10 ans, se poursuit et sera facilitée après AFAFE par le nouveau parcellaire et les attributions (défrichement possible sur 3,5 ha environ, si les parcelles concernées sont défrichées à 100%) ;
- sur le plateau de la *Schleif* : plusieurs secteurs enfrichés, dont d'anciens vergers abandonnés, seront rouverts, en partie pour réimplanter des vergers et en partie pour réensemencer des prairies (défrichement possible sur 2 ha environ) ;
- sur les coteaux secs du *Hagel* et du *Junger Berg* : le regroupement de petites parcelles qui s'étaient enfrichées ou boisées, facilitera la réouverture de vergers pâturés, ou la rénovation de pâtures arborées par simple éclaircissement et nettoyage (suppression des bois tombés au sol) dans un boisement de feuillus (défrichement possible sur 1,3 ha environ) ;
- dans la partie amont du vallon d'Engelsbach (*Im Loechel*) un pâturage à chevaux existant sera étendu sur un bosquet de feuillus par éclaircissement du boisement (0,2 ha).

On peut estimer la surface totale des défrichements ainsi attendus, à environ 5 à 6 ha.

Ces changements d'utilisation du sol sont facilités et accélérés par l'aménagement foncier, même si plusieurs d'entre eux se seraient probablement réalisés sans l'AFAFE, mais de moindre ampleur et plus difficilement, sur un temps plus long, compte tenu des handicaps qu'oppose justement le morcellement foncier actuel. Ils peuvent donc être considérés comme des impacts induits par le projet.

Leur incidence environnementale présente deux aspects :

- un **effet négatif** pour le défrichement ; en l'absence de milieux particulièrement sensibles repérés dans les zones à défricher (boisements jeunes / friches arbustives banales) et compte tenu de la forte dominance des milieux boisés sur les versants (les forêts couvrent 330 ha soit 75% du périmètre d'aménagement), cet impact négatif peut être jugé assez faible ;

¹ Une étude du CRPF menée en 2011 dans le Jura a mesuré la mobilisation de bois (en m³/ha/an) suite à la création d'ASA et de dessertes forestières. L'étude a montré une augmentation de 80% de la mobilisation dans les forêts ASA durant les premières années suivant la mise en service de l'équipement. L'étude relève également que 85% des prélèvements concernaient des résineux, ce qui peut s'avérer positif pour les milieux naturels si une transition est opérée vers des boisements de feuillus diversifiés. Il est relevé que les ASA permettent une diminution très nette des coupes intensives. Et si le niveau de mobilisation des bois décroît au fur et à mesure que l'on s'éloigne des routes forestières, on note dans le même temps une augmentation des coupes intensives visant à compenser les surcoûts d'exploitation liés à l'allongement des distances de débardage. (<http://www.forestiersdalsace.fr/UserFiles/File/PDF/Exemples/impact-asa-mobilisation-bois-2012.pdf>)

- un **effet positif** pour la rénovation de prairies, de vergers et de pâtures arborées : outre la réouverture de paysages qui s'étaient fermés, ces extensions offrent des possibilités de développement pour diverses espèces des milieux ouverts et semi-ouverts, parmi lesquelles des espèces remarquables comme les papillons Azurés, déjà présents sur la Schleif et en amont d'Engelsbach.

Ainsi, le bilan des effets négatifs et positifs des impacts indirects du projet sur la biodiversité, notamment par des déboisements qui suivraient la modification du parcellaire, aboutit à une absence de perte nette de biodiversité.

Extraits de l'avis page 13/15 :



« L'Ae recommande au pétitionnaire d'étudier les possibilités de mettre en place des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ou des obligations réelles environnementales⁷ (ORE) au droit des parcelles susceptibles d'être déboisées pour garantir une gestion favorable aux espèces de papillons ayant justifié la désignation de la ZSC « Val de Villé et ried de la Schernetz. »

L'analyse de la localisation des « déboisements » envisagés montre qu'il s'agit, pour les sept sites mentionnés dans l'étude :

- de déboisement de vergers en friches sur un seul site pour ouverture paysagère et extension de prairies ;
- d'éclaircissements de boisements pour pâturage de chevaux ou amélioration pastorale avec préservation des gros arbres pour trois sites ;
- de déboisements pour plantation de vergers pour trois sites.

Un seul de ces sept sites est situé à l'intérieur de la ZSC « Val de Villé et Ried de la Schernetz ». Il ne s'agit **pas d'un déboisement mais uniquement d'un éclaircissement** avec quelques coupes d'arbres pour faciliter le pâturage de chevaux.

Pour les autres sites de déboisement et d'éclaircissement, dont notamment celui envisagé au Birkgartenrain (avec maintien de grands arbres), la réouverture de pâturages sera effectuée par un **exploitant en agriculture biologique ne cultivant que des prairies dans son exploitation agricole** (attestation en agriculture biologique ci-dessous).

F-SC-419				
				
N°67/62841/050920231035				
ATTESTATION DE SURFACES 2022 - 2023				
<p>Le présent document est délivré par ECOCERT France SAS. Il confirme que les parcelles de l'opérateur concerné ont été contrôlées selon la réglementation de l'agriculture biologique en vigueur. Les parcelles sont classées au niveau de conversion précisé ci-dessous. Ce document n'est pas un certificat, il ne permet pas la valorisation des productions dans le circuit de l'agriculture biologique.</p>				
OPERATEUR				
LA FERME DU MANOU EARL SCHIEBER Roméo, 5, rue du bas de Monts 67220 STEIGE			 N° de PACAGE: 067161616	
LISTE DES CULTURES				
 Culture	 Surface	 Statut de la parcelle	 Durée de conversion	 Date de début de conversion
Prairie permanente	85.97 ha	Biologique		
Prairie permanente	2.44 ha	Biologique	24 mois	15/05/2021
Surface de biodiversité (autres)	0.01 ha	Biologique		
Prairie permanente	3.66 ha	Conversion 1ère année	24 mois	05/09/2023
<i>Fin du document</i>				
				Fait à l'Isle Jourdain Le Directeur Général, Thierry STOEDZEL 
<small> Ecocert France SAS - Capital 1,226,200 € - BP 47 - Lieu-dit Lamothe Ouest - 32600 l'Isle Jourdain Tél. 05 62 07 34 24 - www.ecocert.fr SIREN 433 968 167 RCS AUCH - APE 7120B Organisme de contrôle agréé sous le n° FR-BIO-01 par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité </small>				
<small>page 1 sur 1</small>				

La restructuration parcellaire permettra de renforcer et de pérenniser l'activité d'un exploitant en agriculture biologique ne cultivant que des prairies dans son exploitation agricole. La localisation de cet agriculteur au droit des parcelles susceptibles d'être déboisées permettra ainsi de garantir une gestion favorable aux espèces de papillons ayant justifié la désignation de la ZSC « Val de Villé et ried de la Schernetz».

Extraits de l'avis page 13/15 :



« L'Ae recommande au pétitionnaire d'évaluer les impacts du projet sur le paysage, notamment de compléter l'étude d'impact par des photomontages mettant en évidence les modifications du paysage induites par le projet, et de proposer le cas échéant des mesures d'évitement ou de réduction. »

Les pages 87 à 100 apportent de nombreuses précisions et descriptions des différentes caractéristiques du paysage à l'échelle régionale, cantonale (SRCE, PLU intercommunal, TVB) et locale (TVB, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, matrice agricole, obstacles, points de conflits, etc.).

Le document présente en page 132 un photomontage qui montre un boisement qui sera éclairci.

L'analyse de la localisation des « déboisements » envisagés montre qu'il s'agit, pour les sept sites mentionnés dans l'étude :

- de déboisement de vergers en friches sur un seul site pour ouverture paysagère et extension de prairies ;
- d'éclaircissements de boisements pour pâturage de chevaux ou amélioration pastorale avec préservation des gros arbres pour trois sites ;
- de déboisements pour plantation de vergers pour trois sites.

Les vergers non réattribués à leur propriétaire seront attribués à des propriétaires possédant déjà des vergers. De ce fait, il est possible de considérer que le projet n'aura pas d'impact indirect sur les vergers.

De ce fait les impacts du projet sur le paysage peuvent être considérée comme étant négligeables. Il n'y a ainsi pas lieu de compléter l'étude d'impact par des photomontages mettant en évidence des modifications du paysage induites par le projet.

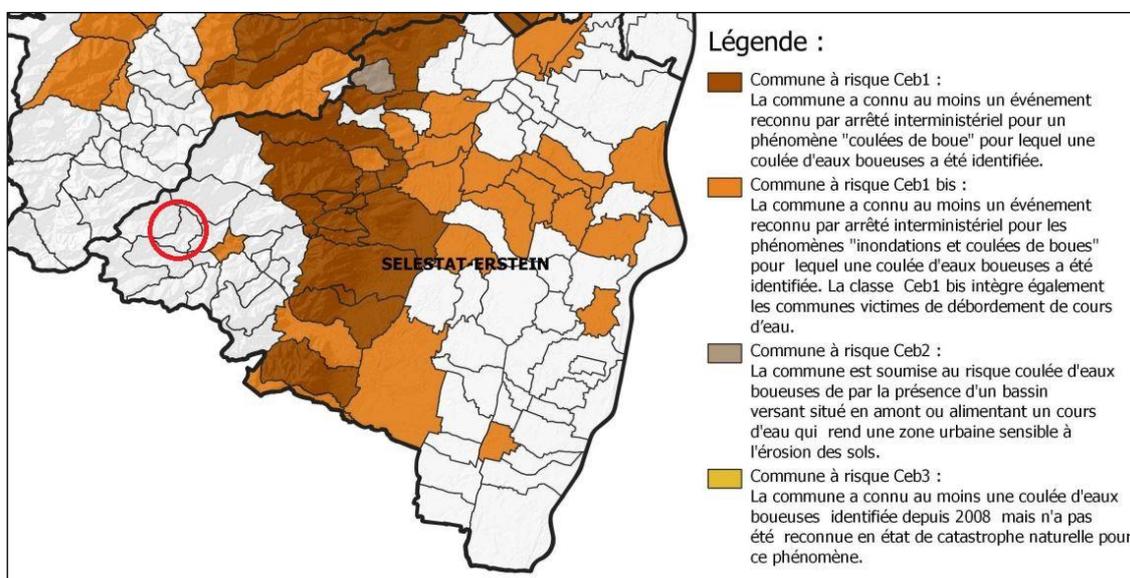
Extraits de l'avis page 14/15 :



« L'Ae recommande au pétitionnaire d'évaluer les impacts du projet sur le risque de coulées d'eaux boueuses dans un contexte de changement climatique où des pluies plus intenses peuvent apparaître et le cas échéant de proposer des mesures d'évitement ou de réduction. »

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par l'importance des forêts et milieux semi-naturels (66,7 % en 2018), une proportion identique à celle de 1990 (66,7 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : forêts (66,7 %), zones agricoles (24,6 %) dont la quasi-totalité en prairies et vergers (pas de terrain labouré), zones urbanisées (8,8 %).

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) du Bas-Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 28 août 2023 recense et présente les risques naturels, technologiques, miniers et particuliers identifiés dans le département. Dans ce document, la commune de MAISONSGOUTTE est recensée comme ayant un **risque inexistant de coulées d'eaux boueuses**.



Extrait de l'atlas cartographique du DDRM 2023 : Maisongoutte entourée en rouge.

L'analyse de la localisation des « déboisements » envisagés montre qu'il s'agit, pour les sept sites mentionnés dans l'étude :

- de déboisement de vergers en friches sur un seul site pour ouverture paysagère et extension de prairies ;
- d'éclaircissements de boisements pour pâturage de chevaux ou amélioration pastorale avec préservation des gros arbres pour trois sites ;
- de déboisements pour plantation de vergers pour trois sites.

Les vergers non réattribués à leur propriétaire seront attribués à des propriétaires possédant déjà des vergers. De ce fait, il est possible de considérer que le projet n'aura pas d'impact indirect sur les vergers.

Les prairies existantes seront entièrement maintenues et le réseau de chemins ne sera que très légèrement modifié.

Il est ainsi possible de considérer que le projet n'aura pas d'impact sur le risque de coulées d'eaux boueuses.

Extraits de l'avis page 14 et 15/15 :



« L'Ae recommande au pétitionnaire d'apporter des précisions sur la nature des travaux qui seront réalisés dans le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable et sur les mesures prévues pour limiter le risque de pollution sur ces captages, dans le respect des prescriptions et servitudes du périmètre de protection rapprochée »

Le dossier d'étude d'impact précise en page 135 que :

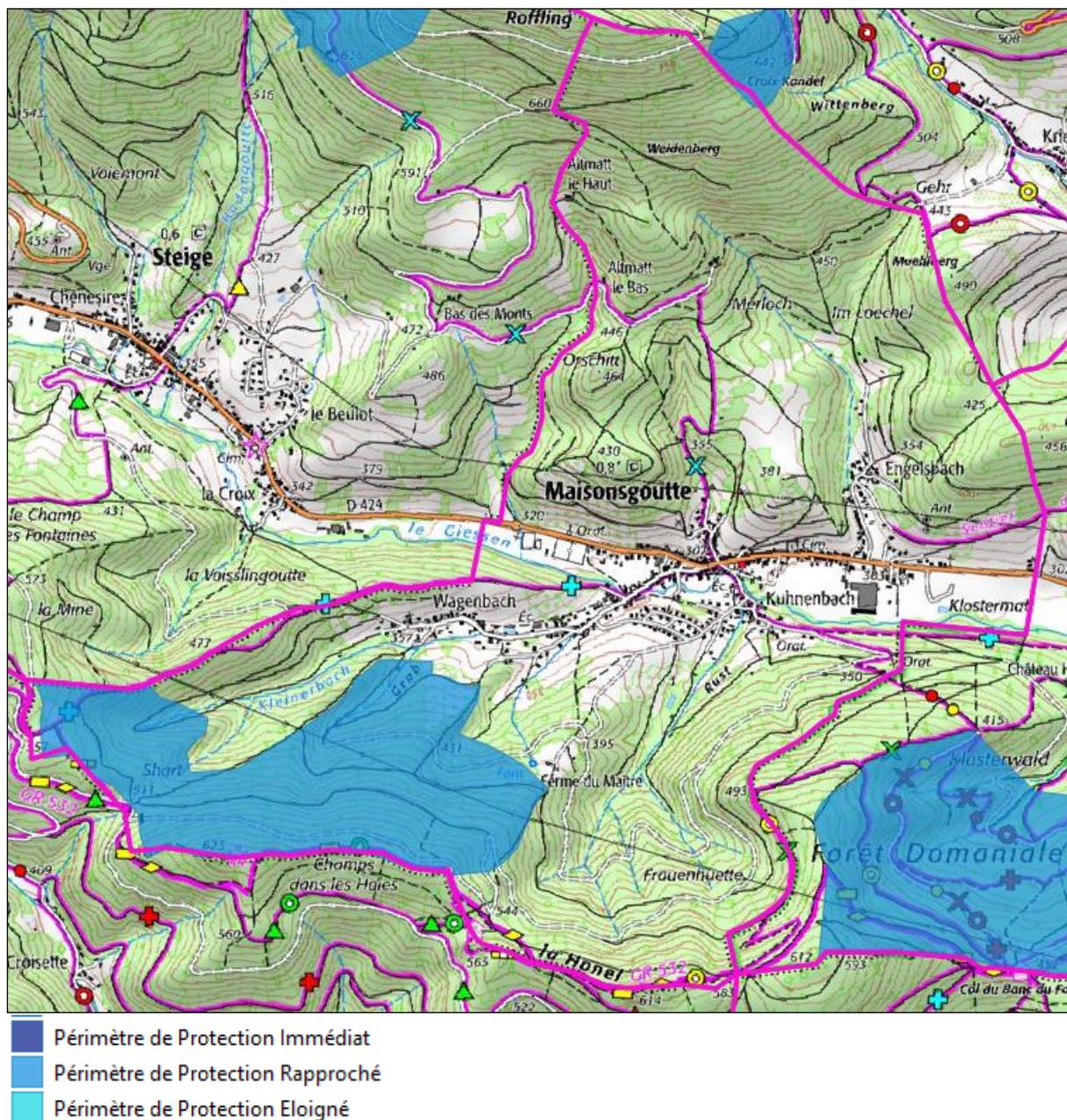
En ce qui concerne les risques de pollution des eaux, les travaux projetés seront réalisés pour la plupart en dehors des zones sensibles pour la qualité des eaux, à l'exception :

- des opérations n°11b, 28b, 42, 73 et 74 qui touchent le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable du massif de la Honel ;
- des opérations n°25b, 36b et 64b, qui seront réalisées à proximité de ruisseaux ou de zones humides.

Mais la nature de ces travaux n'entraîne qu'un risque très limité de rejets polluants, et des précautions particulières seront prises lors des travaux dans ces zones sensibles (mise en défens préalable des bords de ruisseaux et zones humides, dispositifs de prévention des risques de pollution accidentelles, etc.).

En outre les modes d'exploitation des terres riveraines des cours d'eau (prairies, forêts humides peu ou pas exploitées), qui seront maintenus ou pérennisés par le projet, assurent - grâce à une couverture végétale permanente - une protection durable de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Les travaux prévus n°11b, 28b, 42, 73 et 74 qui touchent le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable du massif de la Honel et n°25b, 36b et 64b qui seront réalisées à proximité de ruisseaux ou de zones humides consistent uniquement en du **nivellement de chemins, sans apport de matériaux exogènes.**



Les mesures prévues pour limiter le risque de pollution sur ces captages, dans le respect des prescriptions et servitudes du périmètre de protection rapprochée consiste à :

Modalité de circulation des engins et mise en place de dispositif préventif de lutte contre une pollution :

Afin qu'il n'y ait aucune altération de la qualité des eaux et indirectement sur les milieux naturels et espèces liées, des recommandations seront établies à propos des engins et de la manipulation des liquides (hydrocarbures, huiles...) issus de ces engins :

- Circulation organisée et limitée au strict nécessaire pour prévenir tout risque de pollution ponctuelle ;
- Aucune intervention dans le lit mineur des cours d'eau ;
- Approvisionnement des engins en dehors du chantier ;
- Vidanges et stockages en dehors du chantier ;

- Présence sur le site de dispositifs manuels d'intervention (kits d'absorption, boudins, etc.) en cas de fuite ou d'égoutture d'hydrocarbure par exemple ;
- Procédure d'alerte et d'intervention en cas de pollution ;
- Formation du personnel à cette procédure.

En cas de pollution accidentelle, les entreprises chargées des travaux avertiront immédiatement les maîtres d'œuvre et d'ouvrage, les pompiers, la préfecture, le maire, le service de la police de l'eau, ainsi que l'agence régionale de santé et les services de distribution d'eau potable concerné.

En cas d'incident, les terres souillées seront récoltées puis éliminées par une entreprise spécialisée.

Dispositif préventif de lutte contre une pollution par l'utilisation de produits nocifs :

Par ailleurs, un stockage sécurisé des matériaux liquides tels que les hydrocarbures, les huiles et les graisses utilisées sur le chantier de façon à éviter tout risque de fuite susceptible d'atteindre le réseau hydrographique sera mis en place.

Pendant les travaux, les dépôts provisoires et le stockage de produits polluant seront interdits en zone inondable, en zone à dominante humide (ZDH) et en bordure des cours d'eau.

Dispositifs de lutte contre une l'érosion et la propagation d'espèces exotiques envahissantes :

Les surfaces décapées (aménagement des chemins, par exemple) devront le rester le moins de temps possible, afin de limiter leur érosion et l'entraînement de particules vers les eaux superficielles, ainsi que la propagation des espèces invasives.

Fiches mesures R2.1e et R2.1f dispositifs de lutte contre une l'érosion et la propagation d'espèces exotiques envahissantes.
